

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G. TETIN - C. ORIOL – E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : L. GRATTAROLY (procuration L. PICHON) – L. GARNIER (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration C. ORIOL)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : G. SPIRHANZL

Convocation du 10/02/2023

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-8 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprimant le compte rendu des séances du conseil municipal

Vu la délibération n°22/27102020 en date du 27/10/2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant que l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'envoi d'une convocation indiquant les questions portées à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

Considérant que la loi n'impose pas la transmission des documents présentés en séance avant la tenue du Conseil Municipal pour les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant que la municipalité souhaite tout de même transmettre, par voie dématérialisée uniquement, ces documents pour une meilleure préparation des conseils municipaux,

Il est proposé de :

- MODIFIER l'article 16 du règlement intérieur comme suit : « Les projets de délibération ainsi que les annexes éventuelles aux délibérations seront envoyés en amont du conseil municipal par voie dématérialisée. »

- MODIFIER l'article 23 portant sur la publication du PV dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté
- SUPPRIMER l'article 24 sur les comptes rendus,
- APPROUVER l'entrée en vigueur du règlement intérieur modifié tel que présenté en annexe, à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- APPROUVE le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 15 février 2023**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Contre : D. Bonzy
- Abstention :